



**LA FIBRE TOGOCOM
EST CHEZ VOUS !**

Offrez vous  Togocom
à **10 000 F CFA**
~~25 000 F CFA~~

Souscrivez dès maintenant dans une agence Togocom
ou auprès de nos commerciaux itinérants !

Promo valable du 5 Mai au 7 juin 2021. Offre soumise à conditions.





Civisme fiscal:
**L'OTR et l'OTM s'impliquent
davantage à travers un concours** P.2

LIBERAL

Hebdomadaire Togolais d'Information, d'Analyse et d'Opinion

N° 0521 du 05Mai 2021 - 250 F CFA / Etranger 1€

Sécurité alimentaire:

Un partenariat multilatéral en vue pour éradiquer la faim

Démarrée depuis le 28 avril et ce, jusqu'au 10 mai prochain, la conférence internationale (par visioconférence) sur la sécurité alimentaire dans les pays de la sous-région se poursuit. Organisée par la Commission de la CEDEAO, cette rencontre de haut niveau vise à permettre à l'organisation sous régionale de partager avec ses partenaires et les autres régions du monde, les expériences de sa politique de sécurité alimentaire. Les travaux devront contribuer à éradiquer la faim dans la région d'ici à 2030.

Pour les participants, il est question de construire les bases d'un partenariat multilatéral renouvelé pour renforcer, de manière durable, la résilience du système ouest-africain de stockage de sécurité alimentaire et ses capacités à faire face efficacement à l'amplification et la complexification des crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales. Les échanges se feront autour des thématiques telles que : la vulnérabilité de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; les réserves alimentaires et la gestion des crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales conjoncturelles en Afrique de l'Ouest ; le rôle des stocks dans la promotion de systèmes alimentaires durables et dans la construction du marché régional des produits alimentaires ; le rôle des réserves alimentaires dans le renforcement de la résilience et la protection sociale des ménages ; les partenaires et mécanismes de financements innovants pour renforcer

Suite à la page 3



Rapport annuel sur l'état de la Presse :

La presse togolaise entre avancées et défis

 P.3

**Un vote en faveur de la loi
fixant les règles d'organisation,
de développement et de
promotion des activités
physiques et sportives au Togo** P.2

Civisme fiscal:

L'OTR et l'OTM s'impliquent davantage à travers un concours

Un tournant décisif dans les relations entre l'administration fiscale togolaise (Office Togolais des Recettes OTR) et la presse togolaise à travers l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) a été consacré la semaine dernière. En effet, ces deux institutions ont porté sur les fonts baptismaux un concours pour célébrer les meilleures productions d'articles sur le civisme fiscal.

Le lancement de l'événement a été fait par la Directrice de la communication et des services aux usagers de l'OTR, en présence du directeur de cabinet du ministère en charge de la communication, Franck Missite et de Matthias Ayena, représentant la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. Cette initiative de l'OTM, en collaboration avec l'OTR, vise à mettre en lumière les



différents efforts de la presse togolaise engagés depuis plusieurs années aux côtés de l'administration fiscale pour un meilleur recouvrement fiscal et surtout pour amener les contribuables à s'approprier le principe du consentement volontaire à l'impôt attendu de tous.

Portant sur « les déterminants du civisme fiscal au Togo », ce concours va englober quatre catégories en l'occurrence la presse écrite, la TV, la radio et la presse en ligne.

Pour Fabrice Petchezi Dariwore, Président de l'OTM, « L'objectif de ce concours est de contribuer à

travers un article et/ ou reportage inédit publié dans un support professionnel à la promotion du civisme fiscal... ».

Il s'agit pour la directrice de la communication de l'OTR de valoriser le travail des journalistes dans la mise en œuvre des réformes orientées vers le consentement volontaire à l'impôt.

Concept mis en œuvre par l'OTR pour inciter les contribuables à consentir volontairement au paiement de l'impôt, le civisme fiscal est une valeur capitale dans la contribution au développement socioéconomique du Togo. ■

Dem

Un vote en faveur de la loi fixant les règles d'organisation, de développement et de promotion des activités physiques et sportives au Togo

L'Assemblée nationale a adopté, le 04 mai 2021, à l'unanimité des députés présents, le projet de loi fixant les règles d'organisation, de développement et de promotion des activités physiques et sportives au Togo.

C'était au cours de la septième séance plénière de la première session ordinaire de l'année sous la présidence de Yawa Djigbodi Tsègan, Présidente de l'Assemblée nationale en présence du ministre des sports et des loisirs, le Médecin-commandant, Lidi Bessi-Kama, en qualité de commissaire du gouvernement.

L'encadrement et la promotion de la pratique des activités physiques et sportives étaient amorcées avec la loi n° 2011-017 du 16 juin 2011 portant charte des activités physiques et sportives. Dix ans après sa mise œuvre, cette loi révèle plusieurs insuffisances liées essentiellement à l'évolution des pratiques sportives au niveau national et international.

La réécriture de cette loi paraît nécessaire afin de permettre à ce secteur de renouer avec un cadre juridique actuel plus dynamique et attrayant pour répondre aux nouvelles ambitions énoncées par le Plan



national de développement (PND) et la feuille de route gouvernementale 2020-2025. ■

Pharmacies de garde à Lomé

Du 03 au 10 Mai 2020

- ST RAPHAEL*** Marché Atikpodji 22 21 84 26
AKOFA* Av. Maman N'Danida Amoutivé 22 21 00 97/96 80 08 67
BON SAMARITAIN* BE PA de SOUZA/Hôpital de BE 22 21 45 30/91 34.41 94
PORT* Face Hôtel Sarakawa 22 27 61 88/70 41 54 53
HORIZON* 165, Bd du 13 janvier Nyékonakpoé. Face Sapeurs-Pompiers 4 côté de Limmouble A.AC. 22 20 42 42/90 56 52 56
JUSTINE* 291, Bd des Armées - Tokoin Habitat 22 21 00 04
BON SECOURS* Rue du Grand Collège du Plateau - Cassablanca 70 457674
LIBERATION* Avenue Libération Prolongée 22 22 25 25/96 80 69 35
PROVIDENCE* Bd. Jean Paul II 22 26 66 48
UNIVERS-SANTE* Bd. GNASSINGBE Eyadéma, Cité QUA face à l'entrée au CHU-CAMPUS 22 61 81 43/93 88 83 34
AEROPORT* Rte de l'Aéroport SITO 22 26 24 22/96 51 59 74
SANTA MADONNA* Kégué, face maison Kader Coubadja & église catholique Ste Thérèse 70 01 03 03/96 68 03 03
RAOQUDHA* Située au 4495 Boulevard Zio Hédzranawoé, serie TOGO 2000 91 61 33 32/ 90 28 75 00
BIEN ETRE* 100, bd du HAHO, Hédzranawoé, a côté de la station d'essence TOTAL 22 26 45 16/70 54 29 07
PHARMACIE* 2000 BE KPOTA près du Marché Dzifa 22 70 01 69/96 37 94 25
CHRIST-ROI* Kagomé 22 27 46 66/97 77 12 34
ELI-BERACA* Route d'Adidogomé, Immeuble SIKOVIC face bureau de Poste 99 91 13 42/99 69 89 21
LA REFERENCE* Route de Kpalimé, Adidogomé Assiyéy, a coté du bar Madiba 96 80 09 96/70 49 96 47
BONTE* Route de SEGBE, Wonyomé-Adidogomé entce dis Station Sanol 96 80 09 00/22 50 74 31
DE LA VICTOIRE* Avédji Wéssomé, vole douane Adidogomé-carrefour Limousine (apres tes rails) 70 45 74 92 | 99 80 14 09
JAHNAP* A côté de l'EPP Gakli, Djidjolé-Gakli, immeuble Favo 96 80 09 29
CONFIANCE* Face GTA 22 42 43 81/91 01 33 38
LUMIERE* Agbalépédogan 70 43 15 49
GROUPE C* AGBALEPEDOGAN face Clinique la Victoire non loin de l'EPP Groupe C 99 98 20 87/92 33 49 76
ORCHIDEES* LLEO 2000 22 51 30 40/70 43 39 49
SOLIDARITE* Rue Avédji-Vakpossito - Prés de la Station Total Totsi 22 50 37 07/96 80 09 76
ARC-EN-CIEL* Agoé-Téléssou, a 50m du Carrefour Margot 70 42 50 00
CLEMENCE* Rte de la Cour d'Appel, entre l'Agence CEET d'Agoé et l'Ecole privée La Source 70 19 35 35/70 21 26 26
NABINE* Sise à Agoé Anomé dit Plateau (Route du Bar Plateau) 93 36 26 26/98 97 97 96
MAWUNYO* Agoé-Sogbossito, route de Mission TOVE entace cos Station OANDO 70 42 34 64
LA GRACE* Près de l'Auberge Sahara avant la Station SUN AGIP Agoé 22 25 91 65/90 56 16 81
TAKOE* Avant la station CAP ESSO de Zongo (côté opposé) 70 45 62 17/96 80 09 77
EXCELLENCE* Agoé Démakpoé Voie CEDEAO 93 27 95 54
VITAS* Située a Agoé Assiyéy du coté ouest 22 25 63 43
SATIS* Près du CEG Koshigan, Agoé-Logopé, Rue de 50m 70 44 85 17
LA BARAKA* Agoé LOGOPE, non loin de 'ECOLE LA BRUYERE A PROXIMITE DU CAMP GP 90 17 49 28/70 41 44 13
AMEN* Marché Adétikopé, près de l'Eglise Catholique Christ-Roi 90 88 55 88/97 18 02 02
ZOSSIME* Zossimé, sur la route de Sanguéra près du marché de Zossimé 99 99 80 75/70 46 26 64
ST PHILIPPE* Sanguéra, Route Lomé Kpalimé près de la Station service OANDO 90 67 33 24/99 99 80 04
LA FLAMME D'AMOUR* Sise a Agodéké, route d'Aného 70 45 70 14
LE DESTIN* A côté de l'Agence ECOBANK de Baguida 70 41 15 41

Prompt Rétablissement

LE LIBÉRAL, c'est tous les mercredis



Récépissé N°0416/23/12/10/HAAC
du 23 décembre 2010

Directeur de la Publication

PETCHEZI P. D. Fabrice

Comité de Rédaction

PETCHEZI Fabrice
Alain TCHEDRE
Prosper AWIH
Dick MESSAN (Stagiaire)
Cyrille SABLASSOU

Correcteur

S. Didier

Infographie

JPB

Adresse

Route du Contournement CEDEAO,
Agoé Démakpoé, non loin des rails
Tél: +228 90 15 87 53
+228 22 42 83 46
13 BP 152 Lomé-TOGO

Imprimerie

SDR

Tirage

1000 exemplaires

Rapport annuel sur l'état de la Presse :

La presse togolaise entre avancées et défis

Comme le veut la tradition, l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) a rendu public lundi dernier à la faveur de la journée mondiale de la liberté de la presse le rapport d'activités des douze derniers mois de la presse nationale. Contenu dans un document de 17 pages présenté par le Président de l'OTM Fabrice Patom PETCHEZI, ce rapport annuel relève certaines difficultés dans l'exercice de la profession, des avancées par rapport au bilan de l'année dernière et des défis importants à relever pour que le paysage médiatique togolais se porte mieux à l'avenir.

Le monde entier a célébré le lundi 3 mai dernier la journée mondiale de la liberté de la presse. Placée sous le thème « l'information comme bien public », cette journée a permis au monde de la presse d'insister sur l'importance de défendre l'information comme étant un bien public. Il est à noter aussi que ce thème est d'une importance particulière pour tous les pays du monde car prenant en compte l'évolution d'un système de communication qui a un impact sur la santé publique, les droits de l'homme, la démocratie et le développement durable. Au Togo, cette journée comme à l'accoutumée a offert une occasion pour les professionnels des médias de se réunir pour faire une autopsie sur la situation de la presse durant les douze derniers mois, c'est-à-dire depuis le

3 mai 2020, date du dernier bilan jusqu'au 3 mai 2021. « Vous savez que nous sommes aujourd'hui au 3 mai, c'est la journée mondiale de la liberté de la presse. Et à cette occasion, c'est une tradition au niveau de l'Observatoire Togolais des Médias, qui dresse un rapport annuel sur l'état de la presse au Togo, donc c'est un rapport qui couvre la période du 3 mai 2020 au 3 mai 2021. Quand vous parcourez ce rapport, ce qu'il y a lieu de retenir c'est des difficultés, c'est tout ce que la presse a eu comme problèmes dans l'exercice de la profession et également ce qu'on peut considérer comme évolution par rapport au dernier rapport.... » a indiqué le Président de l'OTM, Fabrice Patom PETCHEZI, par ailleurs, Directeur de Publication du journal LE LIBERAL. Ainsi, il est à noter que les médias togolais surtout

privés sont confrontés à quelques difficultés majeures dans l'exercice de leur métier. Parmi ces difficultés, l'on peut citer l'interpellation de certains confrères sur le terrain ou nuitamment à la maison par les forces de l'ordre, ou la convocation de certains à comparaître, ou les journaux provisoirement interdits de parution par la HAAC (le cas du bihebdomadaire l'Alternative) ou encore retrait de récépissé aux journaux par la justice sur ordre de l'organe de régulation (le cas de l'hebdomadaire l'Indépendant Express). Parlant encore des difficultés, il faut signaler que quelques dérapages ont été enregistrés sur l'aspect des règles d'éthique et de déontologie dans le cadre de l'exercice du métier. Des situations liées au manque de professionnalisme qui ont



engendré des plaintes à l'encontre de certains organes.

Sur le chapitre des avancées, l'OTM dit noter une nette amélioration de ses relations avec les confrères ces dernières années du fait que ces derniers affichent depuis quelques temps une promptitude à répondre aux invitations du tribunal des pairs pour des séances d'audition. Autre point positif du rapport, l'OTM dit n'avoir pas relevé des liens conflictuels entre professionnels des médias. Enfin, l'autre avancée notable, l'aide de l'Etat à la presse qui était de 100 millions précédemment, a été portée cette année à 150 millions. En plus, conformément aux dispositions du nouveau code de la presse, l'Etat envisage de mettre en

place un fonds de soutien et de développement de la presse pour mieux accompagner les médias.

Au titre des défis à relever, il faut reconnaître que la presse dans son ensemble se doit d'améliorer la qualité de son contenu afin de mieux répondre aux exigences des consommateurs. Autre défi et sans nul doute le plus attendu c'est la mutation des organes de presse vers des sociétés de presse. Le nouveau code de la presse entré en vigueur le 7 janvier 2020 qui reste intraitable sur le sujet, veut amener les médias à plus de professionnalisme et d'efficacité dans l'exercice du métier du journalisme tout en prenant en compte la nécessité d'améliorer le quotidien des journalistes employés. ■

Roger GBESSIA.

Sécurité alimentaire dans l'espace CEDEAO :

Un partenariat multilatéral en vue pour éradiquer la faim

Suite de la UNE

la résilience du système régional de stockage de sécurité alimentaire et ses capacités à faire face efficacement à l'amplification et à la complexification des crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales.

Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la capitalisation du projet d'appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest financé par l'Union européenne. Un projet qui a permis d'entamer en 2015

l'opérationnalisation effective de la stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest. Une stratégie qui repose sur quatre lignes de défense complémentaires à savoir les stocks de proximité mis en place et gérés par les organisations locales ou des collectivités décentralisées ; les stocks nationaux de sécurité gérés par les Etats et leurs partenaires financiers ; la réserve régionale de sécurité alimentaire mise en place et gérée par la commission de la

CEDEAO et le recours à l'aide internationale lorsqu'aucune solution ne peut être trouvée au niveau des trois premières lignes de défense.

Cinq ans après la mise en œuvre de ce projet d'appui, une capitalisation interne des résultats a permis de systématiser des acquis importants, des défis et des leçons apprises pour une mise à l'échelle afin de faire de la stratégie régionale de stockage, un instrument déterminant pour l'élimination de la faim dans la région d'ici à



l'horizon 2030.

Notons que la cérémonie d'ouverture de cette conférence internationale s'est déroulée sous la présidence de Mme Shirley Ayorkor

BOTCHWEY, ministre des affaires étrangères et de l'intégration régionale du Ghana et Présidente du Conseil des Ministres de la CEDEAO. ■

Roger GBESSIA

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA PRESSE AU TOGO (03 mai 2020-03 mai 2021):

« L'information comme bien public »

Introduction

La journée internationale de la liberté de la presse, commémorée chaque 03 mai depuis 1993 pour célébrer les principes fondamentaux de la presse et informer l'opinion publique sur les atteintes à cette liberté, offre l'occasion à l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) de dresser un bilan rétrospectif de l'état de la presse. Ce jour, étant pour nous journalistes, techniciens de la communication, responsables et promoteurs des médias, un jour important. Cette année encore, le Tribunal des Pairs sacrifie à la tradition.

En effet, c'est l'heure du bilan et faut-il le rappeler, la presse togolaise évolue dans un cadre juridique des plus libéraux d'Afrique francophone avec un Code de la Presse et de la Communication dépenalisé depuis 2004. Mais force est de constater que les acteurs, praticiens et régulateurs, gèrent approximativement cette situation au point de cristalliser les positions autour du débat public, influant énormément et négativement sur la cohésion et la concorde nationales. Une situation qui a conduit à l'adoption le 07 janvier 2020 d'un nouveau code de la presse et de la communication pour mieux recadrer et réorganiser la profession.

Cette année, le thème de la Journée mondiale de la liberté de la presse est :



"L'information comme bien public". En défendant cette notion, la Journée mondiale affirme l'importance de défendre l'information comme un bien public, et souhaite explorer ce qui peut être fait dans la production, la distribution et la réception de contenu pour renforcer le journalisme et faire progresser la transparence et l'autonomisation tout en ne laissant personne de côté. Le thème de la Journée mondiale est d'une pertinence particulière pour tous les pays du monde car il prend en compte l'évolution d'un système de communications qui a un impact sur notre santé, les droits de l'homme, les démocraties et le développement durable.

Le dernier classement de Reporter Sans Frontière (RSF), révèle que le Togo a chuté de quatre (04) points au plan mondial, mais conserve sa place au niveau de l'Afrique de l'Ouest et au plan continental. Le Togo est désormais 75^{ème} mondial contre 71^{ème} en 2020. Un recul de 4 points ; mais il reste 7^{ème} en Afrique de l'Ouest et 14^{ème} en Afrique.

Ce recul doit toutefois nous interpeller tous pour que l'information perçue « comme bien public » soit préservée.

Avec plus de deux cent (200) titres de presse écrite, près de 90 stations de radios, une

dizaine de chaînes de télévision et une centaine de médias en ligne dont une vingtaine enregistrés dans le fichier de la HAAC, le Togo dispose d'un paysage médiatique foisonnant, avec des organes de presse et d'information aux contenus diversement appréciés par l'opinion. Il faut souligner que la presse togolaise s'est beaucoup investie et est aujourd'hui au premier rang dans la lutte contre la pandémie à Corona Virus (COVID-19) qui a fait son apparition au Togo le 06 mars 2020.

Le présent rapport fait état de ce qui a été concrètement fait dans le secteur de la presse depuis le 03 mai 2020 à ce jour. Dans quelles conditions les journalistes togolais exercent-ils leur métier ? Quels sont leurs rapports avec les institutions de la République et les relations entre eux-mêmes ? Y-a-t-il eu des dérapages ou des atteintes à la liberté de la presse ? Autant de préoccupations auxquelles s'intéresse l'observatoire.

I- L'EXISTANT

1-Médias audiovisuels

L'échiquier médiatique de l'audiovisuel au Togo est assez fourni avec 90 stations radios et 9 chaînes de télévisions dont : 6 radios d'Etat (deux publics, Radio Lomé et Radio Kara qui couvrent toute l'étendue du territoire et quatre radios

rurales émettant à Notsè, Pagouda, Dapaong et Kévé) ; 35 radios commerciales ; 21 radios communautaires ; 21 radios confessionnelles ; 11 nouvelles fréquences radios autorisées à la date du 31 décembre 2019. Sur les 9 chaînes de télévisions émettant au Togo, on compte une télévision publique et 8 privées. La couverture nationale de l'audiovisuel est très inégalement répartie. En effet, plus du quart des radios privées (25) émettent dans la capitale et ses environs, de même que la totalité des chaînes de télévision, toutes évoluant dans un espace exigu et très concurrentiel.

2-Presse écrite et en ligne

Deux cent vingt-un (221) publications ont une existence légale et peuvent exercer sur le territoire togolais. Deux cent dix (210) sont d'anciennes publications et onze (11) sont déclarés sur la base des nouvelles dispositions du code de la presse et de la communication. En tout, il y a un quotidien public ; 05 quotidiens privés ; 03 bihebdomadaires ; 77 hebdomadaires ; 46 bimensuels ; 44 mensuels ; 07 bimestriels ; 14 trimestriels ; 06 semestriels ; 17 appartenant aux ministères et autres institutions de l'Etat. Aujourd'hui, la majorité des médias papiers font l'effort de se doter de version en ligne ou, du moins, se mettre en ligne avec des articles jugés importants. Dans la catégorie spécifique

de la presse en ligne, on compte : 3 agences de presse, dont une agence de presse publique (Agence Togolaise de Presse : ATOP) et deux privées (Savoir News, Afreepress) ; une centaine de sites d'information dont 28 titulaires d'un récépissé de la HAAC à la date du 31 décembre 2020. On dénombre par ailleurs 4 Web TV et 4 Web radio.

3-Autres médias

Il s'agit des représentations d'agences et médias internationaux (RFI, BBC, Reuters, Africa 24, la Voix d'Amérique, l'AFP, PANA Press, Xinhua, etc.), des blogs et des médias sociaux.

4-Organisations de presse

Malgré la recommandation des états généraux de la presse tenus à Kpalimé en juin 2014 exhortant les acteurs des médias à constituer une seule organisation de patrons de presse et une autre pour les employés, une dizaine d'organisations professionnelles et un observatoire animent la vie médiatique au Togo.

. Au niveau des médias publics, on dénombre deux syndicats :

-le Syndicat des Agents de l'Information, Techniciens et Journalistes des Organes Publics (SAINTJOP) et ; -le Syndicat Libre de la Communication (SYNLICO).

. S'agissant des médias privés, l'on note :

-des organisations patronales, notamment le Conseil National des Patrons de Presse (CONAPP) ; le Patronat de la Presse Togolaise (PPT) ; le Conseil Togolais des Editeurs de Presse (CTEP) ;

Suite à la page 5

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA PRESSE AU TOGO : « L'information comme bien public »

Suite de la page 4

l'Union des Radios et Télévisions Libres (URATEL) ; l'Union des Télévisions Privées (UTEP) ; l'Association Togolaise de la Presse Privée en Ligne (A T O P P E L) et l'Organisation de la Presse en Ligne (OPEL).

-une organisation syndicale qui est le Syndicat des Journalistes Indépendants du Togo (SYNJIT). -Une association regroupant l'ensemble des professionnels des médias, notamment l'Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT).

-Enfin, l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) qui est l'instance d'autorégulation et le tribunal des pairs où siègent les organisations les plus représentatives, avec pour mission principale de garantir le respect des règles d'éthique et de déontologie dans les médias.

. A côté de toutes ces organisations professionnelles, il existe des regroupements thématiques de journalistes tels que les réseaux et unions dans divers domaines.

5-Régulation des médias

La régulation des médias au Togo est sous la responsabilité de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), tandis que l'autorégulation est assurée par l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) qui est le Tribunal des pairs mis en place par les journalistes eux-mêmes. Mais, avec l'adoption du nouveau Code de la presse, ces deux institutions sont appelées à faire de la corégulation.

La régulation des médias au Togo est sous la responsabilité de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), tandis que

l'autorégulation est assurée par l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) qui est le Tribunal des pairs mis en place par les journalistes eux-mêmes. Mais, avec l'adoption du nouveau Code de la presse, ces deux institutions sont appelées à faire de la corégulation.

Les deux organes s'autosaisissent en cas de publications ou diffusions qui violent l'éthique et la déontologie. Ils reçoivent, traitent et règlent les plaintes des citoyens qui les saisissent sur des sujets jugés préjudiciables, conformément au Code de déontologie des journalistes du Togo et au Code de la presse et de la communication. En ce qui concerne les plaintes, le système de co-régulation qui existe entre la HAAC et l'OTM veut que, sur certains sujets, l'instance d'autorégulation règle en première instance et que l'institution de régulation (HAAC) statue en dernier ressort.

6-Législation

Le secteur de la presse et de la communication au Togo est régulé par des textes législatifs, réglementaires et associatifs. Il s'agit essentiellement du nouveau Code de la presse et de la communication en République togolaise entré en vigueur le 7 janvier 2020, de la loi organique sur la HAAC, du règlement intérieur de la HAAC, du Code de déontologie des journalistes du Togo, bréviaire de l'OTM. Mais, il y a aussi les statuts et règlements des organisations, syndicats et associations de presse. Tous ces textes sont chapeautés par la Constitution de la IVème République qui consacre en son article 26, la

liberté de presse garantie par et protégée par l'Etat.

7-Soutien de l'Etat à la presse

Le soutien de l'Etat à la presse est multiforme, mais la partie la plus visible est l'appui financier de l'Etat à la presse, (Aide de l'Etat à la presse) qui est versé aux médias privés chaque année. Dotée de 100 millions de FCFA, cette subvention qui était jugée très insuffisante par les bénéficiaires, a été portée à 150 millions FCFA. Aux états généraux de la presse tenus en 2014, il a été recommandé que cette aide puisse être portée à 800 Millions de FCFA au regard des difficultés que traverse la presse privée.

En vue d'inciter les journalistes vers plus de professionnalisme, l'Etat dans le nouveau code de la presse, a décidé de créer un fonds de soutien et de développement de la presse. (Article 55 du nouveau code de la presse).

II-RELATIONS ENTRE MEDIAS OU JOURNALISTES ET LES INSTITUTIONS

Journalistes arrêtés sur le terrain ou nuitamment à la maison par les forces de l'ordre, ou appelés à comparaître, journaux provisoirement interdits de parution par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ou carrément retrait de récépissé aux journaux par la justice sur ordre de l'organe de régulation... Voilà en quelque sorte la médiacopie togolaise ces derniers moments.

1-OTM

Dans ses rapports avec les journalistes, L'OTM note une nette amélioration de ses

relations avec les confrères ces dernières années et s'en félicite. Désormais les journalistes sont prompts à répondre aux invitations de l'organe d'autorégulation pour être auditionner suite à des plaintes ou sur auto saisine en vue des règlements à l'amiable. L'Observatoire a d'ailleurs œuvré au règlement à l'amiable de certains conflits nés entre des professionnels des médias et des citoyens ou entités morales. Ainsi, des différends qui auraient pu être portés devant les tribunaux ont été réglés à l'amiable. L'OTM dans ses démarches, a pu éviter des conséquences dommageables à certains confrères convoqués par le Service Central des Recherches et d'Investigations Criminelles (SCRIC) de la gendarmerie. Toutefois, il faut noter que ces derniers temps, un certain nombre de situations ont rendu ces démarches de moins en moins concluantes.

2-HAAC

Les relations entre l'OTM et la HAAC sont restées cordiales, malgré les divergences sur certaines sanctions.

3- Autres institutions de la République et partis politiques

Les relations entre les médias, le gouvernement et les acteurs politiques au cours des douze derniers mois se sont améliorées, surtout avec la bonne couverture médiatique de la crise sanitaire liée au coronavirus (COVID-19).

4-La confraternité

L'exercice de la profession de journaliste au Togo, du 3 mai 2020 au 3 mai 2021 n'a pas laissé transparaître des

liens conflictuels entre les professionnels des médias. Seules des situations relationnelles ont été réglées par l'OTM. Toutefois, il y a lieu de dénoncer l'usage des réseaux sociaux par certains professionnels des médias pour s'en prendre à leurs confrères.

II- LES DERAPAGES

En dépit d'une meilleure application des règles déontologiques et éthiques par les médias durant l'exercice 2020-2021, des violations ont été enregistrées autant sur des chaînes audiovisuelles que dans la presse écrite et en ligne. En dehors de celles qui ont donné lieu à des auditions sur plaintes ou auto-saisines, les autres ont juste fait l'objet de rappels à l'ordre verbaux par l'institution de régulation (HAAC) et l'instance d'autorégulation (OTM).

1-Au niveau de la HAAC

L'article 30 du Règlement intérieur de la HAAC dispose : « Pour tous les cas de violation de la législation en matière de presse, la HAAC peut être saisie par toute personne physique ou morale pour un règlement à l'amiable. La saisine présentée sous forme de plainte est adressée au Président de HAAC... ».

Ainsi, l'article intitulé : « Coronavirus : Contamination à grande échelle à la base marine. Risque de fermeture du Port de Lomé » paru dans le N°514 du 02 juin 2020 de L'INDEPENDANT EXPRESS, a suscité la réaction du Directeur Général du Port de Lomé, le Contre-Amiral Fogan ADEGNON, qui a déposé une plainte le 04 juin 2020 pour publication d'information contraires à la

Suite à la page 6

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA PRESSE AU TOGO : « L'information comme bien public »

Suite de la page 5

réalité et qui visent à « semer la panique au sein des opérateurs économiques et faire désertir le Port de Lomé ». Par conséquent, le Contre-Amiral ADEGNON a demandé à la HAAC de « contraindre le journal L'INDEPENDENT EXPRESS aux réparations des torts causés au Port de Lomé ». Interpelé, M. Carlos KETEHOU, a reconnu les faits et publié une rectification.

Le 17 juin 2020, la HAAC a reçu une plainte de M. Fioklou Kossi ADJAKLY, Gestionnaire des Ressources Humaines à la Brasserie BB Lomé, contre le quotidien privé LIBERTE pour « diffamation ». Dans sa parution N°3167 du 15 juin 2020, LIBERTE avait publié à la UNE de son journal la photo du sieur Fioklou Kossi ADJAKLY à la place de celle de Fabrice ADJAKLY cité dans l'affaire de la commande du pétrole au Togo. Interpellé, le journal a reconnu la méprise et publié une rectification avec des excuses.

Le 13 juillet 2020, Me Edem Julien KOKOU, avocat à la Cour, a saisi la HAAC de la requête de son client, M. Fabrice ADJAKLY, contre le journal L'ALTERNATIVE N°879 du 09 juin 2020 par laquelle il a demandé à l'instance de régulation « de prendre les sanctions administratives nécessaires pour préserver l'ordre public et les citoyens togolais de tels agissements qui n'honorent ni notre pays, ni les médias et journalistes togolais ». Dans une correspondance adressée au Conseil de M. ADJAKLY le 15 juillet 2020, la HAAC a rappelé qu'effectivement l'article 66 de la loi organique N°2018-029 portant modification de la loi organique N° 2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la

Communication dispose que « toute personne physique ou morale peut saisir la HAAC pour tous les cas de violation de la législation en matière de presse et de délits de presse en vue d'un règlement à l'amiable conformément aux dispositions du code de la presse et de la Communication ». Cependant la procédure judiciaire étant déjà enclenchée contre le journal L'ALTERNATIVE dans la même affaire, il n'était plus possible à la HAAC de donner une suite favorable à cette plainte. Elle ne pourrait le faire que si la plainte en justice était retirée, ce que la partie plaignante n'a pas accepté.

Des plaintes ont également été adressées à la HAAC portant sur des publications faites dans des organes de presse en ligne. On retiendra, notamment, celle pour publication de fausses informations et diffamation de la société CACESPIC-IF contre six (06) journaux en ligne. Cette plainte a fait l'objet d'une séance d'audition du Comité « Multimédias et délivrance de la carte de presse » le 26 octobre 2020. Le retrait de l'article incriminé et la publication d'un « droit de réponse » ont été décidés et mis en œuvre.

1-1. Les auto saisines

L'article 36 du Règlement Intérieur de la HAAC dispose : « En cas de manquements graves à la législation en matière de presse, la HAAC peut s'autosaisir » l'article 37, lui, précise « L'auto-saisine consiste en l'interpellation et en l'audition de l'organe incriminé pour faire cesser la violation ». Conformément à ces dispositions, la HAAC a eu à traiter les affaires ci-après :

- Suite à un rapport du Service Monitoring de la HAAC du 29 mai 2020 sur la parution N°382 du bimensuel PANORAMA

relatif à l'article intitulé : « Togo, 15ans sous Faure Gnassingbé : Saga des crimes non élucidés ! » et dont l'illustration laisse entrevoir à la UNE, une photo du Chef de l'Etat qui braque l'arme sans aucune légende, le Directeur de Publication, M. Koffi Mensah TSATSU, a été invité à la HAAC le 19 juin 2020 pour une séance d'audition. Mais c'est le Directeur de la Rédaction, M. Rodrigue K. AMEDONOU, qui s'est présenté à l'audition. Il est ressorti des échanges que le Directeur de Publication, M. TSATSU, vit depuis quelques années hors du pays et que le Directeur de la Rédaction, M. AMEDONOU, qui avait, au cours d'une audition en 2017, pris l'engagement de régulariser la situation administrative du journal, ne l'a jamais fait.

Aussi la photo sans légende à la UNE de la parution N°382 traduit-elle une volonté délibérée du journal de déformer les faits et d'induire les lecteurs en erreur quant aux auteurs des crimes évoqués. Ces deux manquements constituent des violations flagrantes du Code de la presse et de la communication et du Code de déontologie des journalistes du Togo. Par décision N°35/HAAC/20/P du 20 juin 2020, le journal est suspendu « pour violation des règles professionnelles du métier de journaliste ».

- Suite à un article intitulé : « Primature, incompétence, laxisme, Sélo KASSOU le Premier ministre des scandales financiers » paru dans le N°037 du 11 juin 2020 au journal Le PANAFRICAIN, la HAAC a invité le Directeur de Publication du journal Le PANAFRICAIN M. Kpakpo BLIVI à une séance d'audition le 19 juin 2020. Des manquements professionnels relevés dans

son article ont été portés à sa connaissance et des conseils lui ont été donnés.

- Autosaisie suite à l'article : « Confidentiel : Aboudou ASSOUMA assigne en divorce Suzanne Aho » paru dans le N°643 du 18 juin 2020 de FLAMBEAU DES DEMOCRATES, la HAAC a invité le Directeur de Publication de FLAMBEAU DES DEMOCRATES M. Loïc LAWSON, à une séance d'échange le 24 juin 2020. Au cours de cette audition, l'institution de régulation des médias a fait remarquer à M. LAWSON que son article comportait des affirmations qui portent atteinte à la vie privée et à l'honneur de M. Aboudou ASSOUMA, Président de la Cour constitutionnelle. Des conseils lui ont été prodigués.

- Le 09 novembre 2020, le Directeur de Publication du journal LA DEPECHE M. Apollinaire MEWENEMESSE, a été invité à une séance pédagogique d'audition à la HAAC suite à l'article intitulé « Madame DOGBE est sectaire et tribaliste » paru dans le N°1025 du 05 novembre 2020 de son journal. A cette audition, les membres de la HAAC lui ont fait voir les manquements professionnels contenus dans son article. Il lui a été signalé qu'il a violé l'article 12 du code de déontologie des journalistes du Togo qui dispose que « Le journaliste doit s'abstenir de publier toute information pouvant inciter à la haine tribale, raciale et religieuse. »

De nombreux rapports ont été rédigés par le Service de Monitoring de la HAAC à la suite de publication d'articles dans la presse en ligne. En général, les violations sont constituées de publication de fausses informations ou de reprises d'articles diffamatoires. Ont souvent été cités, Togonyigba, Togotribune, Ici Lomé, TogoBreakingNews. Ce sont pour la plupart, des

journaux non hébergés ou n'ayant pas de contacts connus au Togo, soit non déclarés à la HAAC.

2-Au niveau de l'OTM

Du 03 mai 2020 à ce jour, l'OTM a enregistré deux(2) plaintes, tenu trois(3) audiences et organisé six(6) séances de conciliation sur plaintes ou auto saisines.

Il s'est agi des problèmes d'éthique et de déontologie, notamment la diffamation par journaux interposée. Ainsi, des Directeurs d'organes ont été écoutés pour non-respect des règles professionnelles, d'atteinte à l'honneur, de publication de fausses informations, etc. Mais aussi l'OTM est intervenu directement dans certains cas où des confrères étaient en situations difficiles pour les sortir d'affaire.

Les cas suivants ont été réglés par l'OTM :

- L'OTM a suivi avec une attention particulière l'affaire famille ADAJAKLY contre le journal « Alternative dans le cadre ce qu'il est convenu d'appeler « pétrolegate » pendant devant le tribunal ; ainsi que le traitement réservé par les médias à l'affaire des sextapes.

- Suite à un mouvement spontané d'humeur des étudiants de la Faculté des Sciences à l'Université de Lomé, le journaliste Gilles GBAGBA de la radio Taxi Fm s'est rendu sur le lieu pour couvrir la manifestation. Mais, faute d'autorisation selon les autorités universitaires, il a été sommé de quitter les lieux, son matériel confisqué.

Saisi de l'affaire, l'OTM amené des actions auprès des autorités universitaires pour la restitution du matériel du journaliste.

- Dans la nuit du 30 décembre 2020, le Service Central de Recherche et d'Investigations Criminelles (SCRIC) de la gendarmerie a

Suite à la page 7

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA PRESSE AU TOGO : « L'information comme bien public »

Suite de la page 6

interpelé le Directeur de publication du journal L'INDEPENDANT EXPRESS, le journaliste Carlos Komlanvi KETOHO, suite à son article « Scoop de fin d'année : Femmes ministres interpellées pour vol de cuillères dorées ».

Dans cette affaire, l'OTM, comme la plupart des autres organisations de presse, a œuvré aux côtés de la HAAC pour la libération de M. KETOHO. L'OTM a par la suite tenté sans succès un plaidoyer en partenariat avec les autres organisations de presse en direction de la HAAC pour l'annulation du retrait de son récépissé.

-L'OTM est également intervenu dans d'autres dossiers ayant opposé des confrères aux citoyens. Il s'agit notamment d'un confrère du journal « Le TOGO » qui a été interpellé à Aného pour avoir pris sans autorisation des photos des éléments des forces de l'ordre à la frontière Togo-Bénin, dans le cadre de son reportage sur la gestion de la Covid-19. L'intervention du président de l'OTM auprès des autorités a permis sa libération.

Suite à une plainte de SCAN-Togo contre les Directeurs de Publication du quotidien LIBERTE de Médard AMETEPE et FRATERNITE de Joël EGAH, l'OTM dans une démarche de conciliation a proposé une rencontre avec les responsables de SCAN-Togo, suivie de droit de réponse, contre retrait de l'assignation en justice. Malheureusement la démarche a été vouée à l'échec en raison l'indisponibilité des confrères à répondre au rendez-vous négocié par l'OTM auprès des responsables de SCAN-Togo.

Dans une autre affaire ayant impliqué toujours le directeur de publication du quotidien LIBERTE, Médard AMETEPE à propos d'une plainte du Directeur

Général de L'UTB, l'OTM est intervenu et a réussi à faire rectifier l'erreur.

Une autre plainte a été déposée à l'OTM contre le même journal par le DG du CHU-SO pour une faute similaire. Avant que l'OTM n'entreprene la conciliation, le plaignant a préféré retirer le dossier au



profit de la HAAC.

Comme on le voit, aucune sanction n'a été prise par l'OTM qui a plutôt privilégié la démarche pédagogique.

IV-ETAT DE LA LIBERTE D'EXPRESSION

La liberté d'expression est un droit essentiel qu'il est dangereux de restreindre. Elle permet aux sociétés et aux individus de se développer et de faire valoir d'autres droits.

-Le cas du journaliste Carlos KETOHO dans l'affaire « Scoop de fin d'année : Femmes ministres interpellées pour vol de cuillères dorées » dont le récépissé a été retiré.

-L'affaire « Pétrolegate » avec L'ALTERNATIVE, où le journaliste a été condamné pour diffamation à une amende de 4 millions de FCFA.

-L'affaire du ministre Koffi TSOLENYANU avec toujours le journal ALTERNATIVE où il a été condamné à une suspension de 4 mois.

-Le journaliste Yves GALLEY, Directeur de publication du bimensuel LA SYMPHONIE a été menacé de mort par des individus dont l'identité n'a pas été connue.

-L'autre fait qui a attiré les attentions est l'interpellation de trois jeunes journalistes à la préfecture du Golfe.

V-LES

RECOMMANDATIONS

1-Journalistes et médias

- Veiller au respect des règles professionnelles notamment du code de la presse et de la communication
- S'approprier les innovations du nouveau Code de la presse
- Encourager et soutenir la formation continue sur l'éthique et la déontologie

- Encourager le regroupement des médias en groupe de presse par la mutualisation des moyens
- Avoir une meilleure connaissance des nouveaux médias et cerner les usages vis-à-vis de l'autorité de régulation

2 - Organisations professionnelles des médias

- Accélérer les démarches en vue de la signature de la Convention collective
- Avoir des organisations plus autonomes et plus professionnelles
- Insuffler une nouvelle dynamique et vision dans les organisations professionnelles du secteur public et privé et appeler à la fusion
- Privilégier toujours les intérêts de la corporation au détriment des intérêts personnels et partisans
- Mettre en application les grilles tarifaires au niveau des organes de presse.
- Organiser régulièrement des activités entre journalistes pour des partages d'expérience (webinaire, etc.)

3 - Instance d'autorégulation et institution de régulation

- Améliorer les relations avec les professionnels des médias.
- Se positionner comme des instances de régulation et de conseils
- Prendre en compte les avis des organisations professionnelles de presse

dans les grandes décisions

- Œuvrer à la fédération des organisations professionnelles et à travailler sur des projets communs « médias ».

4-Au Gouvernement

- Déployer des moyens pour la formation d'une presse professionnelle
- Protéger et assurer les

journalistes dans l'exercice de leur fonction

- Accélérer la mise en place du Fonds de soutien et de développement de la presse.
- Accorder des facilitations fiscales et de réduction des charges sociales aux entreprises de presse
- Créer un climat d'affaire favorable au développement des entreprises de presse « rentables »
- Procéder à une meilleure vulgarisation des droits et devoirs des professionnels des médias au sein de l'opinion publique et auprès des acteurs économiques
- Accélérer la transformation des médias publics en office
- Accélérer la migration de l'analogique vers le numérique

Conclusion

La presse, en principe, joue un rôle de rapprochement entre les hommes, mais elle peut aussi contribuer à les diviser si elle ne joue pas pleinement son rôle. En effet, la responsabilité sociétale est importante dans la recherche de la paix, l'accomplissement du bien-être des populations et de leur épanouissement intégral. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'elle a eu à jouer et continue de jouer sa partition dans la lutte contre la Covid-19 en sensibilisant les populations sur le respect des mesures

barrières édictées par le gouvernement et en conviant les populations cibles à aller se faire vacciner dans la quête d'une immunité collective.

Il y a un an de cela, un nouveau Code de la Presse et de la Communication a été adopté. Il prend en compte les nouveaux défis médiatiques liés au numérique et à l'avènement de nouveaux médias. Ce code comporte des innovations et réorganise les structures de la presse. Mais ces nouvelles innovations ne sont pas encore maîtrisées par les journalistes qui insinuent des pièges. Il urge donc d'organiser des séances de sensibilisations et de formations sur ce code révisé.

Cette année encore, nous avons connu des dérapages qui ont conduit à la suspension et au retrait de récépissés de certains organes de presse. Au Togo, le secteur médiatique ne pourra sortir des sentiers battus et relever le défi de la professionnalisation, que par une véritable rupture avec l'amateurisme. En dépit des pesanteurs de tous ordres qui tirent la presse togolaise vers le bas, l'OTM constate qu'elle fait preuve de dynamisme. Mais, il suffit d'une bonne dose d'honnêteté et de patriotisme pour donner aux médias togolais leurs lettres de noblesse. La liberté de la presse et le professionnalisme en dépendent.

Le Tribunal des Pairs reste ouvert à toutes les suggestions et autres propositions devant lui permettre d'optimiser ses actions pour l'avènement d'une presse libre, indépendante, professionnelle et responsable au Togo.

Fait à Lomé, le 03 Mai 2021
Pour l'OTM,
Le Président
Fabrice Patom
PETCHEZI

IFAD-Bâtiment Adidogomé :

Une concrétisation de plus du nouveau mandat de Faure Gnassingbé

Le Président de la République a coupé le ruban du lancement des activités de l'Institut de Formation en Alternance pour le Développement (IFAD) le mercredi dernier à Adidogomé (Lomé). Dédié aux métiers des bâtiments et des énergies renouvelables, cet institut vient s'ajouter à celui mis en place récemment à Elavagnon et couvre une superficie de plus de 3000 m2.

L'IFAD Bâtiment est un complexe qui comprend des ateliers équipés, des salles de formations technologiques, un campus pourvu de l'Environnement numérique de travail (ENT).

Il fournira 15 formations spécialisées en l'occurrence 4 BAC Professionnel, 1 Brevet Pro et 10 CAP Pro, réparties dans plusieurs pôles de métiers : Gros œuvres, énergies et fluides, menuiseries et métallerie, ou encore finitions et secondes œuvres. 8 formations seront lancées cette année



et les 07 restantes, en 2022.

Il est issu du partenariat public-privé avec l'Agence Éducation

Développement (AED).

Pour les autorités

togolaises, 7 nouvelles formations supplémentaires

s'ajouteront aux 8 en 2022.

« Ce projet répond à l'ambition de reformer substantiellement la

formation professionnelle afin que l'insertion des diplômés soit plus aisée », a signifié Dammipi Noupokou, le directeur général de l'Agence Éducation Développement (AED), organe en charge de la gestion des IFAD.

Ces instituts expliquent le ministre Dodzi Kokoroko sont une réponse pertinente à la problématique formation, emploi, chômage.

L'IFAD Elavagnon (Est-Mono) est spécialisé dans l'aquaculture, celui d'Adidogomé est spécialisé dans le Bâtiment. Un autre est en cours d'achèvement à Barkoissi, il s'occupera de l'élevage. ■

Dem



LA FIBRE TOGOCOM EST CHEZ VOUS !

Offrez vous **La fibre** Togocom

à **10 000 F CFA**

~~25 000 F CFA~~

Souscrivez dès maintenant dans une agence Togocom ou auprès de nos commerciaux itinérants !

Promo valable du 5 Mai au 7 juin 2021. Offre soumise à conditions.

@togocom.tg | @togocom_tg

Service Client : 888 | 119
7 jours / 7 de 7h à 21h

togocom.tg

